

AVIS PUBLIC – 2^{ÈME} PARUTION

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES OU DES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

AVIS est par les présentes donné, que le conseil municipal a ordonné à la greffière par les résolutions 260-09-19 et 261-09-19, et conformément à la Loi sur les cités et villes et aux dispositions spéciales de sa charte, de vendre les immeubles ci-dessous désignés pour satisfaire au paiement de taxes municipales et scolaires ainsi que des intérêts et frais courus et qu'en conséquence lesdits immeubles seront vendus à l'enchère publique dans la salle du conseil sise au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, le 27 novembre 2019 à quinze heures.

Toutefois seront exclus de la vente, les immeubles pour lesquels les taxes municipales, tant générales que spéciales, intérêts et frais auront été payés avant le moment de la vente.

CONDITIONS DE LA VENTE

- a) Aucune offre ne peut être reçue si celui qui la fait ne déclare pas ses noms, qualité et résidence. Les offres peuvent être faites par mandataire;
- b) L'adjudicataire doit payer immédiatement le prix de son adjudication. Ce paiement total doit être fait au comptant ou par chèque visé à l'ordre de la Ville de Sainte-Catherine. À défaut de paiement immédiatement, l'officier chargé de la vente annule l'adjudication et remet sans délai l'immeuble en vente;
- c) La vente transmet à l'adjudicataire tous les droits du propriétaire primitif sujet aux purges et conditions prévues à l'article 529 de la Loi sur les cités et villes. Ils seront vendus s'il y a lieu, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sujets à tous les droits acquis de la Ville de Sainte-Catherine et à toutes les servitudes actives ou passives apparentes ou occultes, ainsi que toutes déclarations de copropriété pouvant les affecter.
- d) Les immeubles ci-après décrits sont tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie et dans les limites de la Ville de Sainte-Catherine seront vendus, sujets au droit de retrait d'un an prévu par la loi.
- e) De plus, la Ville ne percevra pas les taxes de vente fédérales et provinciales lors de la vente pour défaut de paiement des taxes. L'adjudicataire devra payer les taxes applicables lors de la signature de l'acte de vente définitive du terrain adjudgé.
- f) Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou déposer une offre pour une autre doit produire les documents suivants :

Personne physique : document attestant de son identité et de la date de naissance;

Personne morale : copie de ses statuts d'incorporation;

et résolution indiquant le nom du représentant autorisé à enchérir, pour la personne morale, lors de la vente.

LISTE DES IMMEUBLES – VENTE POUR NON PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS

MATRICULE	PROPRIÉTAIRE(S)	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	
		NUMÉRO DU LOT	SITUATION
9929-03-9273-0-000-0000	Martin Dubuc	2 373 744	385-391, rue Union

Donné à Ville de Sainte-Catherine, ce 11 novembre 2019

(Signé) Pascalie Tanguay

Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière,